

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 29 mars 2023

10-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : HERAULT ENERGIES - Rééquilibrage réseau électrique entre les postes Eglise et Ecole

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet cité en objet.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- |                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| - Réseau électrique :       | 25 118.20 € TTC |
| - Réseau éclairage public : | 1 560.00 € TTC  |

Total de l'opération : 26 687.20 € TTC

Le financement de l'opération sera assuré par HERAULT ENERGIES à 100 %.

La dépense prévisionnelle de la commune est de : 0 € TTC.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le projet « Rééquilibrage réseau électrique entre les postes Eglise et Ecole » pour un montant prévisionnel global de 26 687.20 € TTC ;
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté par monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies ;
- **SOLLICITE** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention financière avec Hérault Energies ainsi que tous les documents liés à l'exécution de la présente décision ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

